

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14156502*****DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE****DE LIEGE
DIVISION NAMUR****07 AOUT 2014**

le

Pr. Le Greffier
Grefe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0862478072

Dénomination

(en entier) : **VBF Social Invest**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Louvain, 739, à 5020 Champion (Namur)

**Objet de l'acte : MODIFICATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS - SUPPRESSION DES
ACTIONS AU PORTEUR**

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, le 30 mai 2014, portant à la suite la mention "enregistré à Dinant 1, le treize juin deux mil quatorze, volume 147, folio 12, case 8, un rôle sans renvoi Reçu: cent euros (100 EUR) euros. Pour Le receveur, E. MALHERBE", il a été extrait ce qui suit :

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le trente mai

Par devant Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «VBF SOCIAL INVEST», ayant son siège social à 5020 Namur, Chaussée de Louvain, 739, immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0862.478.072, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane GROSFILS, notaire à Ohey, le 10 décembre 2003, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge, le 14 janvier 2004, sous la référence 04005360.

A. BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur MAILLEN Vincent Cyrille Ghislain, (numéro national : 69.01.16/415-76), né à Namur, le 16 janvier 1969, célibataire, domicilié à 5020 Namur (Champion), Chaussée de Louvain, 739.

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas nommer de scrutateur.

B. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1) Monsieur MAILLEN Vincent, précité, représentant mille six cents actions (1.600).

2) Monsieur DEOM Francis, demeurant à 5000 Namur, rue des Bas Prés, 3, représentant huit cents actions (800), ici représenté par Monsieur MAILLEN précité, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes.

Soit ensemble deux mille quatre cents actions (2.400), soit l'intégralité du capital social.

Ainsi, les deux associés et administrateurs étant présents, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer et statuer sur les propositions portées à son ordre du jour.

C. EXPOSE

Monsieur le Président expose et Nous requiert d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Modification du nombre d'administrateurs.

2) Suppression du caractère au porteur des actions.

3) Mise en conformité des statuts suite aux décisions prises et aux modifications législatives intervenues en matière de sociétés.

4) Pouvoirs donnés à l'administrateur délégué pour exécuter les présentes.

D. DELIBERATION

L'assemblée générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

1) PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le nombre minimum d'administrateurs de la société et de le réduire de trois à deux minimum lorsqu'il n'y a que deux actionnaires et à trois administrateurs minimum dès qu'il y a plus de deux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

2) DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confirme que Monsieur Vincent MAILLEN a demandé que les actions au porteur soient converties en actions nominatives lors de l'assemblée générale du mois de juin 2011 et que cela avait été approuvé alors par les actionnaires.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Ceci exposé, l'assemblée générale des actionnaires confirme la conversion des actions au porteur en actions nominatives et constate la destruction desdites actions au porteur et la signature du registre des actionnaires par les propriétaires des anciennes actions au porteur. Toute référence aux actions au porteur est supprimée dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

3) TROISIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

1) Les deux premières phrases de l'article des statuts relatif aux administrateurs sont supprimées et remplacées par le texte suivant :

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux administrateurs au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle, lorsque la société ne comporte que deux actionnaires. Le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la société sera porté à trois administrateurs au minimum dès que, lors d'une assemblée générale des actionnaires, il sera constaté par toutes voies de droit l'existence de plus de deux actionnaires.»

2) La phrase de l'article des statuts relatif à la nature des titres est remplacée par la phrase suivante :

«Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

4) QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs donné à l'administrateur délégué.

L'assemblée générale des actionnaires confère à l'administrateur délégué tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte.